

In Extenso

Audit Aquitaine Commissariat aux comptes
14 rue Latesta
33019 Bordeaux Cedex
Tél : 05 57 22 49 50
Fax : 05 57 22 49 69
bordeaux@inextenso.fr
www.inextenso.fr

SA ID MOS
16, cours du Général de Gaulle
33170 Gradignan

RAPPORT SPECIAL
DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

Exercice clos le 31 décembre 2007

Deloitte®

Siège social : 980 avenue Eloi Ducom BP 169 40003 Mont de Marsan

Sarl au capital de 7 622,45 € - 333 485 084 RCS Mont de Marsan
Société de Commissaires aux Comptes – Membre de la Compagnie Régionale de Pau

In Extenso

Audit Aquitaine Commissariat aux comptes
14 rue Latesta
33019 Bordeaux Cedex
Tél : 05 57 22 49 50
Fax : 05 57 22 49 59
bordeaux@inextenso.fr
www.inextenso.fr

SA ID MOS
16, cours du Général de Gaulle
33170 Gradignan

RAPPORT SPECIAL
DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES
Exercice clos le 31 décembre 2007

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Conventions autorisées au cours de l'exercice

En application de l'article L. 225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence éventuelle d'autres conventions mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de celles dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Deloitte

Siège social : 980 avenue Eloi Ducom BP 169 40003 Mont de Marsan

Sarl au capital de 7 622,45 € - 333 485 084 RCS Mont de Marsan
Société de Commissaires aux Comptes – Membre de la Compagnie Régionale de Pau

Nous avons effectué nos travaux selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

1 – Conseil d'administration du 6 juillet 2007 :

Votre Conseil d'administration a autorisé la conclusion avec la société GROUPE SERMA d'une convention de services définissant les domaines d'intervention et les prestations pouvant être effectuées par cette dernière au profit de votre société, notamment en matière technique, commerciale, juridique, comptable, financière et de personnel.

Montant des prestations facturées en 2007 par la société GROUPE SERMA : Néant.

Personnes concernées :

- Monsieur Claude CIZEAU,
- GROUPE SERMA,
- ID MOS.

2 – Conseil d'administration du 21 décembre 2007 :

Votre Conseil d'administration a autorisé la conclusion avec la société SERMA TECHNOLOGIES d'une convention de services définissant les domaines d'intervention et les prestations pouvant être effectuées par cette dernière au profit de votre société, notamment en matière commerciale, en gestion de ressources humaines, en contrôle de gestion et en comptabilité, ceci moyennant une rémunération égale à 1 % du chiffre d'affaires.

Montant des prestations facturées en 2007 par la société SERMA TECHNOLOGIES : Néant.

Personnes concernées :

- Monsieur Claude CIZEAU,
- Monsieur Gérard DELPUTTE,
- SERMA TECHNOLOGIES,
- ID MOS.

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice

Par ailleurs, en application du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution de des conventions suivantes, approuvées au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours du dernier exercice.

1- Convention de trésorerie avec la société SERMA TECHNOLOGIES :

Votre société a conclu avec la société SERMA TECHNOLOGIES une convention de trésorerie aux termes de laquelle les avances de trésorerie effectuées entre les deux sociétés porteront intérêt au taux annuel de 2 %.

Pas d'incidence sur l'exercice 2007.

Personnes concernées :

- Monsieur Claude CIZEAU,
- Monsieur Gérard DELPUTTE,
- SERMA TECHNOLOGIES,
- ID MOS.

2- Convention d'assistance avec la société SPL :

Votre société a conclu avec la société SPL une convention d'assistance aux termes de laquelle la société SPL facturera à la société ID MOS, dans le cadre d'apports d'affaires, une commission de 7 % du chiffre d'affaires apporté.

Pas d'incidence sur l'exercice 2007.

Personnes concernées :

- Monsieur Claude CIZEAU,
- Monsieur Gérard DELPUTTE,
- SPL,
- ID MOS.

Bordeaux, le 10 avril 2008

In Extenso Audit Aquitaine Commissariat aux comptes
Représentée par Jean Michel Roubinet